FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les actions d'accompagnement VAE peuvent être éligibles au titre du Compte Formation.

Nous pouvons vous guider dans vos démarches, si besoin est.

Vous avez besoin d'être conseillé ou informé, n'hésitez pas à nous contacter :

- Graziella PHEULPIN, assistante de formation
  g.pheulpin@praxis.alsace
  tél : 03 89 33 57 99
- Isabelle DENNIELOU, responsable pédagogique
  i.dennielou@praxis.alsace
  tél : 03 89 33 57 90

ADRESSES UTILES

1. **Informations générales**
   - ✓ Points relais conseil : https://oref.grandest.fr

2. **Livret de recevabilité de la demande (livret 1)**
   - ✓ Rectorat Service des examens et concours
     6, rue de la Toussaint
     67975 STRABOURG Cédex 9
     tél : 03 88 23 38 25 / fax : 03 88 23 38 02
     Page Web :
     https://www.ac-strasbourg.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-121796

3. **Questions de prise en charge**

Selon votre situation, vous pouvez notamment vous renseigner auprès de :

- **OPCO Santé - UNIFAF**
  Espace européen de l'entreprise
  19, avenue de l'Europe
  67300 SCHILTIGHEIM
  Tél : 03 90 22 22 30
  grand-est@opco-santé.fr

- **OPCO Cohésion Sociale - UNIFORMATION**
  5, rue René Char
  21000 DIJON
  Tél : 0820 205 206

- **OPCO Entreprises de proximité – AGEFOS PME**
  4 allée des Forgerons
  Aéroparc 3
  67960 ENTZHEIM
  Tél : 03 88 49 4151
  - Antenne LUTTERBACH
    Route de Thann
    Cité de l'Habitat
    Immeuble B
    68460 LUTTERBACH
    Tél : 03 89 35 48 00

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

par la

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Ecole supérieure de praxis sociale
Site Schlumberger
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2018-733 du 22 août 2018
- Arrêté du 22 août 2018

Le référentiel professionnel

1. Définition du métier

« L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre de mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. (…) »

2. Le référentiel Fonctions/Activités comprend 4 Fonctions
   - Etablissement d'une relation éducative
   - Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
   - Conception, conduite et analyse d'une action socio-éducative au sein de l'équipe
   - Veille professionnelle et transmission

3. Le référentiel de compétences : il est structuré en 4 Domaines de compétences, eux-mêmes composés respectivement de 2 Blocs de compétences (BC)
   - **DC1** La relation éducative spécialisée
     - **BC1** *Construction de la relation éducative*
     - **BC2** *Analyse de la construction d'un accompagnement éducatif*
   - **DC2** Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés
     - **BC3** *Implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif*
     - **BC4** *Conception et conduite d'un projet éducatif*
   - **DC3** Communication professionnelle
     - **BC5** *Expression et communication écrite et orale*
     - **BC6** *Communication professionnelle en travail social*
   - **DC4** Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux
     - **BC7** *Connaissance et analyse des contextes institutionnels*
     - **BC8** *Mobilisation des acteurs et des partenaires*

La validation d'un DC passe par celle des deux BC qui le composent. La validation des quatre DC conduit à l'obtention du DEES.

CONDITIONS REQUISES POUR ACCEDER A LA VAE POUR LE DEES

- justifier d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme, d'une durée d'au moins 1 an (1607 heures)
- le lien direct de l'expérience acquise avec le diplôme est établie à partir du référentiel d'activités
- la période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant la demande

Dispenses

Les candidats titulaires, depuis 2016, des diplômes suivants : DEASS, DECESF, DEEJE, DEETS, DEJEPS, bénéficient de la validation automatique des DC3 et DC4.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

L'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE, en vue de la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)

- à s'approprier le référentiel professionnel
- à comprendre la démarche VAE et ses contraintes d'écriture
- à décrire et analyser son expérience et à se préparer à l'entretien avec le jury VAE.

Il permet aussi de se préparer à l'entretien avec le jury.

Trois modes d'accompagnement coexistent :

- **le dispositif dit de droit commun** (DC) d'une durée de 24 heures.
  Coût : 1800 euros TCC
- **le dispositif de soutien de la branche** (DSB) pour les salariés d'établissements adhérents de l'OPCO Santé
- **l'accompagnement personnalisé** d'une durée de 13 heures
  Coût : 1170 euros TCC

Déroulement

Pour l'accompagnement de droit commun et le DSB, l'accompagnement alterne des phases collectives et individuelles sur un calendrier de 12 à 15 mois, se référant aux dates de la session annuelle du certificateur :

- dépôt du L2 au 1er février, entretien en avril
- dépôt du L2 au 1er octobre, entretien en décembre